

## **DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT**

### **Année scolaire 20 - 20**

(En majuscules)

**NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLÈVE :**

(En majuscules)

**NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT :**

**N° de dossier :**

Accord

Refus

**Motif :**

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT**

(COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE)

Première demande

Renouvellement

1. Avoir la qualité d'élève demi-pensionnaire ou externe.
  2. Être domicilié(e) en Région Bourgogne-Franche-Comté.
  3. L'aide individuelle au transport est allouée en cas d'absence de service de transport.
  4. La distance séparant le domicile de l'établissement scolaire ou du point d'arrêt le plus proche doit être au moins égale à 3 km par le trajet routier carrossable le plus court.
  5. Cette aide n'est pas accordée aux élèves scolarisés en études supérieures, aux apprentis et aux formations professionnelles.
  6. Les demandes faisant l'objet d'une dérogation de secteur pour convenance personnelle seront refusées.
- **Tout dossier incomplet sans RIB transmis à la Région après le 15 février de l'année en cours ne sera pas pris en compte.**

**Toute demande d'aide doit être renouvelée chaque année par la famille**

## 1. L'ÉLÈVE

Nom : ..... Prénom(s) : .....

Date de naissance : ..... Sexe : M  F

Qualité de l'élève :  Externe  Demi-pensionnaire

Formation : ..... Classe : ..... Option : .....

L'élève bénéficie-t-il (elle) d'une dérogation ? Si oui, pour quelles raisons ? .....

.....

## 2. LA FAMILLE

Représentant légal :

Nom : ..... Prénom(s) : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone domicile : ..... Téléphone portable : .....

Mail : .....

Date : ..... Signature du ou de la représentant(e) légal(e) :

## 3. VERSEMENT DE L'AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT

Veillez joindre à ce dossier un RIB ou un RIP. Ne pas oublier de transmettre un nouveau RIB ou RIP si un changement intervenait au cours de l'année scolaire.

- Dans le cas d'un avis favorable, cette aide fera l'objet d'un virement sur votre compte en fin d'année scolaire.
- Dans le cas d'un avis défavorable, les familles concernées recevront un courrier de refus motivé.

Les demandeurs peuvent joindre au dossier une note donnant tous renseignements qu'ils jugent utiles de porter à la connaissance de la Région pour permettre de mieux apprécier l'opportunité de la demande.

*RIB ou RIP  
à coller ou à agraffer à cet emplacement*

## RENSEIGNEMENTS À FOURNIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Joindre à ce dossier le certificat de scolarité de l'élève

*Certificat de scolarité à coller ou à agraffer à cet emplacement*

*Instruction kilométrique :  
partie réservée à l'administration*

## MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide est versée en fin d'année scolaire, à raison d'une AIT par élève éligible, selon les modalités suivantes :

Classes	Bornes kilométriques	Montants d'aides forfaitaires / année scolaire
1	3 à 3,9 km	50 €
2	4 à 4,9 km	70 €
3	5 à 6,9 km	80 €
4	7 à 9,9 km	90 €
5	> = 10 km	100 €

La distance en km est calculée via le trajet routier carrossable le plus court à partir du domicile de l'élève jusqu'à son établissement scolaire. Seule la distance aller entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire est prise en compte pour déterminer la classe kilométrique de l'élève.

## **Les dossiers sont à envoyer à l'adresse suivante :**

Région Bourgogne-Franche-Comté  
Direction des Mobilités et des Infrastructures  
Unité Territoriale de l'Yonne  
6 bis rue Paul Doumer  
CS 90320  
89005 Auxerre Cedex

avant **le 15 février de l'année en cours**

**☎ 03 80 44 40 50**

La Région Bourgogne-Franche-Comté met en oeuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer les droits au transport scolaire, dans le cadre d'une mission de service public. Ce traitement permet le suivi de votre demande et de votre dossier après instruction.

Conformément à la réglementation en matière de prescription, votre demande est conservée pendant la durée de la scolarité ouvrant droit au service.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour motifs légitimes ainsi que du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem. Ces droits peuvent être exercés par voie postale (Région Bourgogne-Franche-Comté, Direction des mobilités et des Infrastructures, 4 Square Castan CS 51857 25301 Besançon Cedex) ou par voie électronique ([transports89@bourgognefranche-comte.fr](mailto:transports89@bourgognefranche-comte.fr)).